



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 DEC. 2021

**portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du secteur de la Moder**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à 34 ;
- VU la circulaire du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1999 modifié portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Moder ;
- VU l'arrêté préfectoral conjoint des préfets du Bas-Rhin et de la Moselle du 25 janvier 2006 portant fixation du périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Moder, notamment son article 2 ;
- VU le courrier de désignation de la communauté de communes du pays de Bitche du 11 janvier 2021 ;
- VU le courrier de désignation de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Bas-Rhin du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la délibération du conseil régional de la région Grand Est du 23 juillet 2021 ;
- VU la délibération de la commission permanente du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace – Moselle du 14 septembre 2021 ;
- VU la délibération du conseil départemental de la Moselle du 16 septembre 2021 ;
- VU la délibération du conseil départemental de la collectivité européenne d'Alsace du 25 octobre 2021 ;
- VU le courrier de la préfète du Bas-Rhin à l'attention du président de la fédération des maires de Moselle et présidents d'EPCI du 28 octobre 2021 ;

VU la délibération du parc naturel régional des Vosges du Nord du 4 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de la Moder est échu depuis le 13 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les résultats des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces élections, le représentant de la fédération des maires de Moselle et présidents d'EPCI doit être désigné ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la désignation de son représentant, la fédération des maires de Moselle et présidents d'EPCI sera représentée, à titre transitoire, par son président, monsieur François GROSDIDIER, afin de permettre à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de la Moder de se réunir ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : composition

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de la Moder est composée de la manière suivante :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté) ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté) ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (tableau C : liste annexée au présent arrêté).

Article 2 : élection du président

Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 : mesures de publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et de Moselle ainsi que sur le site internet Gest'eau.

Article 4 : abrogation de l'arrêté du 12 juin 2015

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du secteur de la Moder est abrogé.

Article 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6 : exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le secrétaire général de la préfecture de Moselle ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;
- le directeur départemental des territoires de Moselle ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL

TABLEAU A : COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

STRUCTURE	MEMBRE
Conseil régional du Grand Est	Laurent FURST
	Bernard FISCHER
Collectivité européenne d'Alsace	Michel LORENTZ
Conseil départemental de Moselle	David SUCK
Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin	Hans DOEPPEN
	Patrice HILT
	Bernard INGWILLER
	Jacky KELLER
	Marc MOSER
	Valérie RUCH
	Serge SCHAEFFER
	René STUMPF
	Claude STURNI
Dany ZOTTNER	
Fédération des maires de Moselle et présidents d'EPCI	François GROSDIDIER
Communauté de communes du pays de Bitche	Christian CROPSAL
Parc naturel régional des Vosges du Nord	Nathalie MARAJO GUTHMULLER
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace – Moselle	Jean-Lucien NETZER

TABLEAU B : COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

STRUCTURE	MEMBRE
Chambre d'agriculture	Un représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace pour le site du Bas-Rhin
	Un représentant de la chambre d'agriculture de Moselle pour le site de Moselle
Chambre de commerce et d'industrie	Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Alsace Eurométropole
Associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière	Un représentant du syndicat des riverains de Philippsbourg
Fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Bas-Rhin
	Un représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Moselle
Associations de protection de l'environnement	Un représentant de l'association Alsace nature
Association de consommateurs	un représentant de la chambre de consommation d'Alsace
Un représentant de l'association pour le bassin Rhin-Meuse des industriels utilisateurs de l'eau	

TABLEAU C : COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTÉRESSÉS

STRUCTURE	MEMBRE
Préfecture	Le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
Agence régionale de santé Grand Est	Un représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	Un représentant
Direction départementale des territoires	Un représentant de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin
	Un représentant de la direction départementale des territoires de Moselle
Office français de la biodiversité	Un représentant
Office national des forêts	Un représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Un représentant